



Mairie de Prompsat
1 rue du Peyroux
63200 PROMPSAT
04-73-63-32-83
mairie.prompsat@wanadoo.fr
<https://www.prompsat.fr>

Procès-Verbal du Conseil Municipal de PROMPSAT

20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars 2026 à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur VALLEIX Philippe, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2026

Mmes CROS Laurette, MOUSSÉ Monique, MERCIER Laure, LOPES Sophie, GAILLARD Claire et Mrs VALLEIX Philippe, VAZEILLE Pascal, DUMONTAUD Philippe, JUREK Laurent, AUBIGNAT Jean-Pascal, ROUGIER Bruno

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme GAILLARD Claire

Ordre du jour :

Validation du PV du 6 mars 2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election listes d'adjoints
4. Lecture de la Charte de l'élu local
5. Régimes indemnitaires du Maire et des adjoints
6. Délégation de compétence du conseil municipal au maire

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS

7. Désignation du représentant titulaire et suppléant communal auprès de territoire Energie 63
8. Désignation de deux représentants titulaires et d'un suppléant communal auprès S.I. A. Morge et Chambaron
9. Désignation du représentant titulaire et suppléant communal auprès S.M.A.D.C. – Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles
10. Désignation du représentant titulaire communal auprès du C.NA.S. – Comité National d'Action Sociale
11. Désignation du représentant titulaire et suppléant communal auprès du C.L.I.C. Riom Limagne Combrailles - Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie
12. Désignation du représentant titulaire et suppléant communal auprès de l'Association des Forts Villageois d'Auvergne
13. Désignation du représentant titulaire auprès de la SEMERAP - Représentant aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue
14. Désignation des délégués communaux au conseil d'école
15. Désignation de deux représentants titulaires et d'un suppléant communal auprès du S.I.A.E.P. Plaine de Riom
16. Désignation du représentant titulaire auprès du S.B.A. – Syndicat du Bois de l'Aumône

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

17. Désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants Commission d'Appel d'Offres
18. Désignation de quatre délégués du conseil municipal et de 4 bénévoles proposés pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

- Affaires scolaires
- Finances – Budget
- Voirie – Réseaux divers
- Gestion du patrimoine – Bâtiments - Urbanisme
- Patrimoine naturel – Espaces verts – Environnement - Forêt
- Culture – Tourisme - Communication
- Jeunesse – Loisirs – Relations avec les associations

Validation du Procès-verbal du 6 mars 2026

Le Maire présente au Conseil le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal tenue le 6 mars 2026 pour approbation. Ce document, marquant la clôture de la mandature 2020-2026, a été préalablement lu et validé par les conseillers municipaux sortants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2026**

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Mr MARTIN Roland, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme GAILLARD Claire a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

1. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée M. AUBIGNAT Jean-Pascal (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mmes CROS Laurette et MERCIER Laure

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
VALLEIX Philippe	9	neuf

Monsieur VALLEIX Philippe a été proclamé maire et immédiatement installé.

2. 2026/03/06-007 Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2122-17 du C.G.C.T., le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du C.G.C.T.)

Il est indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum.

M. Le Maire demande un vote à bulletin secret afin de choisir entre 2 ou 3 adjoints
Mme MERCIER Laure et Mme CROS Laurette sont désignées assesseurs.

Le conseil municipal après vote à bulletin secret :

Résultats :

- 2 adjoints : 6 voix
- 3 adjoints : 5 voix

DÉCIDE **A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES**

- -DE FIXER à 2 (deux) le nombre d'adjoints

3. Election listes d'adjoints

Sous la présidence de Mr VALLEIX Philippe élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Liste 1 : M. VAZEILLE Pascal – Mme CROS Laurette

Premier tour du scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Nom et prénom des candidats	Suffrages obtenus	
Liste 1 : M. VAZEILLE Pascal – Mme CROS Laurette	9	neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. VAZEILLE
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

Monsieur VAZEILLE Pascal a été proclamé 1er adjoint et immédiatement installé

Mme CROS Laurette a été proclamée 2^{ème} adjointe et immédiatement installée

4. Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre. Celle-ci a été envoyé par mail.

5. Régimes indemnitaires du Maire et des adjoints

M. Le Maire propose l'application des taux légaux des indemnités, il ajoute que la délibération n'aura pas à fixer l'indemnité du Maire, celle-ci étant fixé par principe au taux maximum, sauf si le maire demande à percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème.

- Les adjoints doivent être titulaires d'une délégation du Maire (prise par arrêté) car l'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Enveloppe indemnitaires Maximum pour la commune est de 2497,98€ (un maire et 3 adjoints)

2026/03/06-008 : INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,
 Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte .474 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (10 voix pour et 1 abstention) :

DÉCIDE

Article 1er

À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6. Délégation de compétence du conseil municipal au maire

Le maire suggère de reprendre la délégation de compétence en s'appuyant sur les dispositions adoptées lors de la précédente mandature. Il souligne toutefois que cette délégation pourra être ajustée si nécessaire.

2026/03/06-009-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire les délégations suivantes prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites de 10,00€ le mètre linéaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De procéder, dans la limite de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans le cadre des délibérations prises par le Conseil Municipal ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants, loyers impayés des locataires de bâtiments communaux, ou de litiges sur les terrains communaux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ ;
- D'exercer, au nom de la commune et des projets votés par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal après délibération

- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- **PREND ACTE** que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS

7. Désignation du représentant titulaire et suppléant communal auprès de territoire Energie 63

2026/03/06-010 : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ(S) AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DE MANZAT

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie de Manzat

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE DESIGNER

- M. VAZELLE Pascal délégué titulaire
- Mme CROS Laurette déléguée suppléante

Qui représenteront la commune au secteur Intercommunal d’Energie de Manzat

8. Désignation de deux représentants titulaires et d’un suppléant communal auprès S.I. A. Morge et Chambaron

2026/03/06-011 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ASSAINISSEMENT MORGE ET CHAMBARON– S.I.A.M.C

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d’Assainissement Morge et Chambaron– S.I.A.M.C.

Le conseil municipal après délibération, à l’unanimité :

DÉCIDE DE DESIGNER

- Délégués titulaires : M. AUBIGNAT Jean-Pascal et M. JUREK Laurent
- Déléguée suppléante : MERCIER Laure

Qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d’Assainissement Morge et Chambaron

9. Désignation du représentant titulaire et suppléant communal auprès S.M.A.D.C. – Syndicat Mixte d’Aménagement des Combrailles

2026/03/06-012 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D’AMENAGEMENT DES COMBRAILLES – S.M.A.D.C..

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Mixte d’Aménagement des Combrailles

Le conseil municipal après délibération, à l’unanimité :

DÉCIDE DE DESIGNER

- Délégué titulaire : M. VALLEIX Philippe
- Délégué suppléant : M. AUBIGNAT Jean-Pascal

qui représenteront la commune au Syndicat Mixte d’Aménagement des Combrailles

10. Désignation du représentant titulaire communal auprès du C.NA.S. – Comité National d’Action Sociale

2026/03/06-019- DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’en adhérant au Comité National d’Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d’action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE DESIGNER

- M. VALLEIX Philippe délégué élu

11. Désignation du représentant titulaire et suppléant communal auprès du C.L.I.C. Riom Limagne Combrailles - Centre Local d'Information et de Coordination en Gériatrie

2026/03/06-013- DESIGNATION DES DELEGUES CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION RIOM LIMAGNE COMBRAILLES SYNDICAT – C.L.I.C.

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au CLIC Riom Limagne Combrailles

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE DESIGNER

- Délégué titulaire : Mme MERCIER Laure
- Délégué suppléant : Mme. MOUSSÉ Monique

Qui représenteront la commune au sein du CLIC Riom Limagne Combrailles

12. Désignation du représentant titulaire et suppléant communal auprès du Conservatoire des Forts Villageois d'Auvergne

2026/03/06-014-DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CONSERVATOIRE DES FORTS VILLAGEOIS D'AUVERGNE

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au conservatoire des forts villageois d'Auvergne

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE DESIGNER

- Délégué titulaire : M. VALLEIX Philippe
- Délégué suppléant : Mme MERCIER Laure

qui représenteront la commune au sein du conservatoire des forts villageois d'Auvergne

13. Désignation du représentant titulaire auprès de la SEMERAP - Représentant aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et au comité de contrôle analogue

2026/03/06-015- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PETITS PORTEURS ET AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Madame LOPES Sophie comme représentant aux assemblées générales des actionnaires de la SEMERAP en remplacement de M. VALLEIX Philippe ;
- **DE DESIGNER** Madame LOPES Sophie, comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la SEMERAP en remplacement de M. VALLEIX Philippe ;
- **DE DESIGNER** Madame LOPES Sophie comme représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP en remplacement de M. VALLEIX Philippe
- **AUTORISE** Madame LOPES Sophie à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits Porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- **AUTORISE** Madame LOPES Sophie membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-Président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5.000 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

14. Désignation des délégués communaux au conseil d'école

2026/03/06-016-DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil d'école se réunit à la demande du directeur de l'école au moins une fois par trimestre.

Il est composé entre autres du maire et d'un membre délégué désigné par le conseil municipal ;

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** Madame CROS Laurette adjointe aux affaires scolaires, en qualité de délégué du conseil municipal.
- **DE DESIGNER** Mmes MERCIER Laure et GAILLARD Claire en suppléance si Mme CROS est empêchée ou absente

PROPOSITION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRILLES SIOULE ET MORGE DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS

15. Désignation de deux représentants titulaires et d'un suppléant communal auprès du S.I.A.E.P. Plaine de Riom

Délégués titulaires :	Délégué suppléant :
JUREK Laurent Pascal VAZEILLE	AUBIGNAT Jean-Pascal

16. Désignation du représentant titulaire auprès du S.B.A. – Syndicat du Bois de l'Aumône

Délégué:	
VALLEIX Philippe	

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

17. Désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants Commission d'Appel d'Offres

2026/03/06-017- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires du conseil municipal et de 3 membres suppléants,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE DESIGNER EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES :**
 - M. VALLEIX Philippe
 - M. VAZEILLE Pascal

- Mme GAILLARD Claire

• **DE DESIGNER EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS :**

- M. DUMONTAUD Philippe
- Mme CROS Laurette
- M. JUREK Laurent

18. Désignation de quatre délégués du conseil municipal et de 4 bénévoles proposés pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale

2026/03/06-020- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE DE DESIGNER

- Mme CROS Laurette
- LOPES Sophie
- MOUSSÉ Monique
- GAILLARD Claire

Les membres élus souhaitent savoir si les bénévoles du mandat 2020-2026 souhaitent renouveler leur engagement. Une demande leur sera faite.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

2026/03/06-018-CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Il vous est proposé de créer 6 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants ainsi que de désigner les conseillers municipaux les composant :

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **DE LA CREATION DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

Composé de Mmes CROS Laurette, MERCIER Laure, GAILLARD Claire, LOPES Sophie

- **DE LA CREATION DE LA COMMISSION FINANCES- BUDGET :**

Composé de Mme LOPES Sophie et Mrs VALLEIX Philippe, VAZEILLE Pascal, ROUGIER Bruno

- **DE LA CREATION DE LA COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX DIVERS :**

Composé de Mrs VAZEILLE Pascal, ROUGIER Bruno, AUBIGNAT Jean-Pascal

- **DE LA CREATION DE LA COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE-BATIMENTS-URBANISME :**

Composé de Mmes MOUSSÉ Monique, GAILLARD Claire et de Mrs VAZEILLE Pascal, AUBIGNAT Jean-Pascal ; ROUGIER Bruno

- **DE LA CREATION DE LA COMMISSION PATRIMOINE NATUREL-ESPACES VERTS-ENVIRONNEMENT-FORET :**

Composé de Mme CROS Laurette et de Mrs DUMONTAUD Philippe, VALLEIX Philippe, JUREK Laurent, AUBIGNAT Jean-Pascal

- **DE LA CREATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION-CULTURE-TOURISME-JEUNESSE- RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS**

Composé de Mme CROS Laurette, MERCIER Laure, LOPES Sophie, MOUSSÉ Monique et de Mrs DUMONTAUD Philippe, ROUGIER Bruno

Points divers

Cérémonie de passation de pouvoir

M. VAZEILLE suggère l'organisation d'une cérémonie symbolique de passation de pouvoir entre les anciens élus et les nouveaux. Cet événement serait l'occasion d'honorer M. Martin Roland, ancien maire, ainsi que M. Clique Michel, ancien second adjoint, en leur remettant officiellement les écharpes d'élus en reconnaissance de leur mandat précédent. Cette proposition, approuvée par le conseil municipal, se tiendra le mardi 31 mars à 19h00.

Rédaction du procès-verbal et présence de la secrétaire de Mairie en Conseil Municipal

Monsieur le Maire exprime au conseil son intention de prendre en charge la rédaction des procès-verbaux des séances municipales. Il propose également que Madame DARAIZE ne participe plus aux conseils municipaux à l'avenir. Une phase d'adaptation sera indispensable pour mettre en œuvre cette orientation.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire
C.GAILLARD

Le Maire
P. Valleix

